

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 24 mai 2019

Direction Aménagement

Affaire suivie par : Loïc CARIO
Téléphone : 05.61.58.63.08
loic.cario@developpement-durable.gouv.fr

Compte-rendu du bureau du CRHH

Le bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) s'est réuni le mardi 21 mai 2019 sous la présidence de Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, Directeur de l'Aménagement de la DREAL Occitanie.

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- 1/ Avis sur le PLUiH de la Communauté de communes de la Ténarèze
- 2/ Présentation du permis de louer par l'UR'ADIL Occitanie
- 3/ Demande d'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion de l'association GEST.A.RE
- 4/ Présentation du plan 60 000 logements étudiants en Occitanie

Participaient au bureau du CRHH :

BOUCHUT Jean-Emmanuel	DREAL Occitanie	BASCOUL Simone	CLCV Occitanie
RIGAUD Isabelle	DREAL Occitanie	FORT Anne-Marie	Fondation Abbé Pierre
CLASTRE Fabrice	DREAL Occitanie	CHAMVOUX Sylvie	Fondation Abbé Pierre
TERESAK Chantal	DREAL Occitanie	BRANDALAC Pascaline	UR ADIL Occitanie
ATHANASE Fabienne	DREAL Occitanie	MULA Christine	UR ADIL Occitanie
CARIO Loïc	DREAL Occitanie	DUDUY ADISSON Monique	URAF Occitanie
LY Marine	DREAL Occitanie	RIVIERE Nolwenn	URIOPSS Occitanie
LAFOSSE Aurore	La Région Occitanie	TABERLY Emilie	URHAJ Occitanie
GAUDY Vincent	CD34	COULON Laurence	DRJSCS
VAN DEN BROECK Anne	CD34	ALBERO Franck	DDT32
BREUIL Géraldine	CA de Nîmes Métropole	PAUL Olivier	CC de la Ténarèze
BOURGEAIS Xavier	CA de Nîmes Métropole	BARBIAN Pierre	CC de la Ténarèze
GARCIA Ghislaine	CA du SICOVAL	LEDDET Denis	CITADIA
LE GOUET Bérengère	CA du SICOVAL	TOUZAA-CASTEX Francine	Bureau d'études ALTAÏR
FAYE Grégoire	3M	BOSCQ Lucie	Bureau d'études ALTAÏR
LE MOGNE Gil	Toulouse Métropole	MATOU Bernard	Association GEST.A.RE
MAGNE François	Action Logement	BUISINE Pierre	Association GEST.A.RE
LAGARRIGUE Béatrice	CDC Occitanie		
VENNIEL-LE-NAVENNEC Sabine	Habitat social en Occitanie Pyrénées		

Excusés : M. MESQUIDA (Conseil départemental de l'Hérault) – Mme AUDOYNAUD (Conseil départemental du Tarn-et-Garonne) – Mme ROCCO (CA de Nîmes Métropole) – CA Rodez Agglomération – M. SEGURA (Montpellier Méditerranée Métropole) – Mme BIASOTTO (Toulouse Métropole) – Mme TRAVAL-MICHELET (Toulouse Métropole) – Mme LE GALLEE (Habitat social en Occitanie Méditerranée) – M. RAMOA (CRPA Occitanie) – Mme CALMET (Union territoriale SOLIHA Occitanie) – M. FABREGUETTES (FAS Occitanie) – M. DUBRAC (CC de la Ténarèze).

Les documents présentés en séance sont consultables sur le site internet de la DREAL Occitanie suivant : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/bureaux-2019-r8900.html>

1/ Avis sur le PLUIH de la Communauté de Communes de la Ténarèze

PAUL Olivier, *Directeur Général des Services de la CC de la Ténarèze*, présente le territoire de la CC, située dans le Gers : elle compte 26 communes avec 14 856 habitants (2015). Le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat a été engagé en 2013. La collectivité a arrêté le PLUiH en 2019.

Francine TOUZAA-CASTEX, *bureau d'études ALTAÏR*, poursuit : la collectivité est structurée autour de plusieurs polarités (Condom qui est le pôle urbain principal, Montréal-sur-Baïse, Valence-du-Gers et Saint-Puy). Les travaux du PLUiH ont été menés à travers plusieurs ateliers thématiques avec différents acteurs du territoire, tout au long des différentes étapes de son élaboration (du diagnostic à l'OAP).

Le territoire est rural et présente des signes de fragilité démographique, contraste entre les communes rurales et la dévitalisation des centres-bourgs. La vacance est marquée sur ces derniers, liée à un bâti ancien contraignant et de la vétusté des logements. Certaines communes rurales ont produit des logements individuels neufs pour l'aide à l'accession à la propriété et attirer de nouveaux ménages. Le marché locatif privé est détendu. Enfin, pour développer l'offre de logements sociaux, les communes se mobilisent pour requalifier l'offre existant et travailler en étroite collaboration avec les bailleurs.

Francine TOUZAA-CASTEX cite les 5 axes majeurs sur lesquels la CC de la Ténarèze a construit sa stratégie en matière d'habitat :

- La mise en œuvre d'une stratégie foncière globale et intercommunale ;
- La diversité des offres en logement pour répondre aux besoins des différents ménages ;
- Le renforcement des centralités et la valorisation du bâti existant ;
- L'exigence d'un habitat durable et de qualité, aussi bien sur le parc existant que sur les constructions à venir ;
- La prise en compte des besoins des publics spécifiques.

Ces axes, qui constituent les orientations du programme d'orientation et d'action (POA), seront détaillés par Lucie BOSCOQ.

Sur les objectifs de production de la collectivité, un scénario de croissance comprise entre +0,3 % et +0,6 % par an permettrait de construire sur la durée du PLH 430 à 534 résidences principales supplémentaires. Face aux différentes polarités du territoire, la territorialisation des objectifs de production s'articulera comme suite : 35 % sur Condom qui doit maintenir son attractivité, travailler au renouvellement urbain et sur la vacance ; 25 % sur les 3 autres polarités qui devront s'assurer d'un développement qualitatif des logements pour garder leur attractivité ; enfin, 40 % sur le reste des communes rurales qui sont peu voire non dotées de commerces et services.

Lucie BOSCOQ, *bureau d'études ALTAÏR*, présente les 3 piliers de la stratégie Habitat :

- Une politique intercommunale de l'habitat avec une stratégie foncière ;
- Une diversification de l'offre en logements pour tous les publics ;
- Un renforcement de l'attractivité des bourgs centres.

Elle reprend également les différentes orientations du PLUiH sus-citées par Francine TOUZAA-CASTEX en les développant :

- En matière de stratégie foncière, il s'agira de développer un outil d'observation pour une veille foncière. La collectivité s'est dotée d'un fonds d'intervention foncier pour intervenir sur différentes opérations (accompagnement d'opération privées dont l'OPAH RR, aide à l'accession à la propriété dans le bâti ancien, accompagnement des opérations communales). Elle va instaurer un guichet unique « urbanisme – logement » pour toutes demandes relatives à l'urbanisme et le logement.
- Le développement et l'amélioration d'une offre de logements diversifiée permettront aux communes de solliciter la CC dans la perspective de réhabiliter les logements vacants,

l'amélioration thermique des bâtiments, la réalisation d'opération d'acquisition – réhabilitation de logements vacants.

– Le renforcement de l'attractivité des bourgs-centres et la valorisation du bâti existant, à travers la mise en œuvre d'outils opérationnels de l'action foncière (RHI/THIRORI), des opérations de façades, la reconduction de l'OPAH RR afin d'améliorer le parc privé, lutter contre l'habitat indigne...

– La prise en compte des besoins des publics spécifiques comprend l'aménagement d'un logement adapté pour les personnes âgées et handicapées ; le recensement des besoins des travailleurs saisonniers et des jeunes ; l'accompagnement et le suivi de la communauté des gens du voyage.

Enfin, la CC de la Ténarèze mettra en place des outils pour l'observation et le suivi du PLH.

Lucie BOSCOQ affiche la maquette financière du POA. Elle souligne l'enveloppe globale pour la CC de la Ténarèze, d'un montant de 814 00 euros, pour la mise en œuvre de son PLH ; notamment, elle prévoit un coût de 5 000 € par logement dans les opérations d'acquisition-amélioration, 3 000 € par ménage pour l'aide à l'accession à la propriété dans le bâti ancien. 4 000 € par logement dans la reconquête de vacant sur le parc privé et 4 000 € par logement afin de résorber l'habitat indigne (LHI).

Échanges avec la salle :

Simone BASCOUL, *CLCV Occitanie*, demande si l'EPF Occitanie interviendra ?

Réponse : Oui. L'EPCI est en partenariat avec l'EPF Occitanie et la convention cadre est signée.

Fabienne ATHANASE, *DREAL Occitanie*, s'interroge sur la méthode de détermination des secteurs pour la mise en œuvre du permis de louer sur la Ténarèze. Elle demande également quels sont les résultats de l'OPAH RR et ce qui justifie de se ré-engager dans une nouvelle OPAH ?

Réponse : Les résultats sur les propriétaires occupants sont satisfaisants, mais des efforts restent à poursuivre, notamment en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Depuis 2017, l'Anah a réaccentué son intervention en faveur des propriétaires bailleurs, et de ce fait les résultats sont en hausse. Les dossiers pour les propriétaires bailleurs sont en hausse. La collectivité veut profiter de cette dynamique pour poursuivre le traitement des problématiques de vacances et d'indignité qui subsistent sur le territoire.

Les secteurs ciblés pour le permis de louer sont quatre îlots de la commune de Condom présentant des problèmes d'insalubrité, diagnostiqués à partir d'un croisement entre la connaissance du terrain, l'état général du bâti, les données fiscales et les signalements d'indignité ou d'indécence.

Avis de l'État :

Franck ALBERO, *DDT32*, apporte des précisions : le PLUi a été arrêté le 11 février 2019. La procédure de concertation auprès de l'ensemble des communes et des personnes publiques associées est en cours. Par ailleurs, le projet de PLUiH a été notifié à la DREAL le 26 février 2019 : le bureau du CRHH dispose de 3 mois pour rendre son avis, soit jusqu'au 26 mai 2019.

La DDT32 souligne l'ambition et la volonté de la CC de la Ténarèze (15 000 habitants) de mener ce PLUiH, démarche complexe, qui nécessite un investissement important. Il s'agit d'un premier PLH sur ce territoire. Il souligne également la qualité du volet opérationnel, complet, avec des actions qui s'articulent bien entre elles ainsi qu'avec celles déjà mises en œuvre sur le territoire.

Globalement, il répond aux enjeux identifiés par l'État.

La collectivité a particulièrement bien traité les volets foncier et résorption de l'habitat indigne.

La DDT32 émet un avis favorable assorti de 4 réserves - recommandations :

- Adopter le scénario de croissance « douce » de 0,3 % : le scénario de 0,64 % paraît ambitieux et insuffisamment justifié (par exemple par des projets de développement économique...) ; de plus, le nombre d'habitant sur le territoire semble stable depuis une dizaine d'années ;
 - Reconsidérer la répartition entre construction neuve et renouvellement urbain/reconquête du parc vacant, en particulier sur les bourgs secondaires et les petites communes. De plus, le développement de l'offre par le biais de changements de destination, notamment sur des bâtiments en centre bourg, n'est pas mis en avant ;
 - Associer les différents partenaires de l'Habitat et de l'Hébergement : le travail partenarial paraît insuffisamment présenté dans le document, notamment avec les organismes HLM pour une meilleure étude des besoins en logement (typologie, niveau de loyers, hausse récente des demandes...), l'EPF et Action Logement.
 - Intégrer les nouveaux dispositifs issus de la loi ELAN tels que les objectifs de performance énergétique du parc de logements (en complément de ceux inscrits dans l'OPAH : par exemple sur le parc social) ; le dispositif ORT pour lutter contre la dévitalisation du centre-bourg de Condom avec, à la clef, par exemple une OPAH RU sur certains secteurs, la mise en place du dispositif Denormandie et du droit de préemption urbain renforcé.
- Enfin, la DDT32 souhaiterait que la collectivité prévoit une enveloppe financière pour soutenir la production de logements sociaux notamment pour des opérations difficiles à équilibrer en acquisition amélioration et participant à la revitalisation de centre bourg.

La DDT32 souhaite que ces réserves – recommandations soient prises en compte avant l'approbation finale du document.

Jean-Emmanuel BOUCHUT s'interroge sur la surface ouverte à l'urbanisation dans le document d'urbanisme.

Les chiffres sont plutôt dans la partie urbanisme, qui sera probablement reprise avant approbation.

Sabine VENIEL-LE-NAVENNEC, *Habitat social en Occitanie Pyrénées*, partage l'appréciation de la qualité du projet, mais s'interroge sur le bon dimensionnement des moyens humains prévus.

Réponse : la collectivité monte en puissance et a constitué un service Habitat constitué de plusieurs personnes.

Pascaline BRANDALAC, *UR ADIL'O*, souligne également un PLH volontariste et ambitieux.

Elle souligne que l'opération de revitalisation du territoire (ORT), dispositif récent institué par la loi ELAN de novembre 2018, a vocation à traiter de sujets allant bien au-delà du logement, tels que la mobilité ou le commerce. La mise en œuvre de ce dispositif nécessite une importante phase préparatoire et de réflexions.

La DDT32 informe le bureau du CRHH qu'un travail interne pour cibler les communes sur lesquelles une ORT pourrait être envisageable vient d'être réalisée. La commune de Condom en fait partie. Elle devrait être sollicitée dans les prochaines semaines par la préfecture.

Sabine VENIEL-LE-NAVENNEC, demande à ce qu'un apport de la collectivité soit prévu pour le logement social.

Jeann-Emmanuel BOUCHUT rappelle que l'apport de l'EPCI est très important et mérite d'être loué. Le fait qu'il ait été fléché plutôt sur le parc privé est cohérent avec la stratégie qui oriente l'action d'abord vers la requalification du tissu existant.

Franck ALBERO rappelle que mettre en place des partenariats constructifs sera gage de réussite, notamment avec les bailleurs sociaux. Il s'agit bien d'une réserve émise par l'État dans son avis. Jean-Emmanuel BOUCHUT félicite la CC de la Ténarèze pour sa démarche volontaire et la qualité de son document, et encourage la collectivité à poursuivre ses engagements pour répondre aux besoins de son territoire.

Avis du bureau :

Après en avoir délibéré, le bureau du CRHH rend un avis favorable, à l'unanimité, assorti de 4 recommandations :

- Adopter un scénario de croissance dite « douce » entre 0,3 et 0,4 %
- Répartir entre construction neuve et renouvellement urbain/reconquête du parc vacant de manière cohérente avec les orientations stratégiques qui priorisent la requalification dans le tissu existant ;
- Financer la production de logements sociaux (enveloppe financière inscrite dans le PLH) ;
- Accompagner le PLH par un travail partenarial avec les bailleurs sociaux, l'EPF, la Caisse des Dépôts et Action Logement.

Le bureau du CRHH demande à l'EPCI d'intégrer ces recommandations avant approbation du PLUiH.

Une clause de revoyure est souhaitée pour un bilan à mi-parcours du PLUiH.

2/ Présentation du permis de louer par l'UR ADIL Occitanie

Christine MULA, *ADIL34*, présente le permis de louer, issu de la loi Alur de 2014 et mis en place pour lutter contre l'habitat indigne. Le permis de louer permet aux collectivités ayant compétence Habitat et aux communes volontaires de s'assurer de la qualité des logements mis en location à travers 2 outils : la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable de mise en location.

La mise en place du permis de louer est laissée à l'initiative des collectivités ou des communes par délibération, dès lors que ces territoires connaissent un nombre conséquent d'habitat dégradé défini dans le PDALHPD et le PLH. Sont concernés, les logements loués (vides ou meublés) à usage de résidence principale soumis à la loi du 6 juillet 1989.

Christine MULA poursuit en présentant les 2 outils pour la mise en location :

- S'agissant de la déclaration de mise en location (formalité à posteriori – outil d'observation), les propriétaires ont l'obligation de déclarer à la collectivité la mise en location du bien dans les 15 jours suivant la signature du bail. Le dépôt de la déclaration donnera lieu à la délivrance d'un récépissé dans un délai d'un mois.
- S'agissant de l'autorisation préalable de mise en location (formalité préalable – outil de contrôle), le nouvel acquéreur du logement doit effectuer une simple déclaration auprès de la collectivité ou de la commune. Le dépôt de sa déclaration donnera lieu à la délivrance d'un récépissé dans un délai d'un mois. Durant ce délai d'instruction, sa demande peut faire l'objet d'un contrôle sur pièces ou d'une visite du logement. Cette autorisation est valable 2 ans suivant sa délivrance pour signer le bail. Lorsque le logement est « susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique », la demande peut donner lieu à un refus ou à une autorisation soumise à conditions de travaux ou d'aménagements.

Enfin, en cas de non-respect des dispositifs du permis de louer, les propriétaires sont passibles d'amende pouvant aller jusqu'à 5 000 €, voire 15 000 € si location alors que refus. Les organismes sociaux comme la CAF et la MSA sont associés à ces décisions.

Denis LEDDET, *CITADIA*, illustre le permis de louer qui a été mis en place depuis peu sur le territoire de la CC de la Ténarèze, engagée dans la résorption de l'habitat indigne, sur des secteurs ciblés dans le PLH.

Pascaline BRANDALAC souligne trois points de vigilance pour les collectivités qui souhaitent s'engager dans ce dispositif :

- Bien dimensionner les moyens allouer, y compris en régime de déclaration ;
- Cibler les périmètres sur les secteurs les plus pertinents (cette question rejoint celle des moyens qu'il faudra ensuite y consacrer) ;
- Mettre en place une stratégie de communication sur le dispositif, qui peut aussi avoir une visée pédagogique ou de promotion des aides à la réhabilitation.

François MAGNE, *Action Logement*, demande s'il existe un dispositif régional de recensement et de suivi des secteurs ?

Réponse : Le recensement des collectivités engagées dans le dispositif est effectué annuellement par la DREAL. En revanche, ce suivi n'intègre pas la définition des périmètres d'application. Cela pourrait avoir un intérêt pour plusieurs acteurs du logement. La DREAL va prendre contact avec l'UR ADIL pour voir si un tel suivi est réalisable à l'échelle régionale.

Géraldine BREUIL, *CA de Nîmes Métropole*, souhaite savoir si le permis de louer s'applique aux hébergements touristiques.

L'ADIL34 répond que les logements touristiques ne sont pas concernés par le dispositif. Les collectivités peuvent en revanche mettre en place un dispositif d'enregistrement des mises en location à destination touristique, mais c'est un système très différent.

La question des moyens nécessaires se pose. Par exemple, la CA de Béziers Méditerranée a recruté un ETP pour effectuer les visites. Toutefois, plusieurs ETP sont mobilisés pour la partie administrative. Des chiffres plus précis sont encore difficiles à apporter.

Jean-Emmanuel BOUCHUT constate l'intérêt suscité chez les membres du bureau du CRHH par le dispositif et leur questionnement concernant son coût, les moyens, le niveau de décision, et propose que ce sujet soit approfondi et présenté à un prochain bureau du CRHH.

Grégoire FAYE, *Montpellier Méditerranée Métropole*, souligne les moyens nécessaires à mettre en place pour porter ce dispositif sur les territoires accueillant beaucoup d'étudiants et présentant un fort taux de rotation. Il regrette que l'Anah ne soit pas associée à ce dispositif alors même que les amendes perçues lui sont versées.

Le *Conseil départemental de l'Hérault*, partage l'intérêt de la mise en place du permis de louer et élabore actuellement une réflexion pour sa prise en compte dans le PDH et son règlement d'intervention. Il demande s'il y a déjà eu des cas de contentieux ?

Jean-Emmanuel BOUCHUT répond qu'on n'a pas cette connaissance, mais note le besoin de suivi de la mise en œuvre du permis de louer sur le territoire régional.

Simone BASCOUL se demande comment la CC de la Ténarèze a pu réaliser son évaluation pour mettre en place le permis de louer sur son territoire.

Denis LEDDET répond que ce besoin est remonté grâce au dispositif d'observation, notamment au titre du logement insalubre, et aux données apportées par les partenaires locaux (syndics, évaluations fiscales).

3/ Demande d'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion de l'association GEST.A.RE

Isabelle RIGAUD, *DREAL Occitanie*, rappelle que les demandes d'agrément MOI doivent faire l'objet d'un avis du CRHH, conformément à l'article L. 365-1 à L. 365-5 du CCH.

Chantal TERESAK présente l'objet de l'association GEST.A.RE (GESTion Animation Recherche) :

– La mise en place d'une réponse innovante aux besoins des personnes les plus démunies en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers une autonomie sociale et professionnelle, indispensable à l'exercice de la citoyenneté en les associant pleinement à la mise en place et concrétisation de leurs besoins matériels et culturels.

– La lutte contre les exclusions depuis 1996 par l'animation et la gestion d'un complexe d'établissements et de services à destination des personnes en situation de précarité.

Projet d'acquisition du bâtiment à ACM et réhabilitation de 21 chambres du CHRS l'Oustal situé à Montpellier.

L'association GEST.A.RE anime et gère 4 établissements et services : le centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'Oustal ; la pension de Famille l'Atelier ; le service d'Accompagnement des Familles ; le service « Maintien dans le logement ».

Son projet porte sur l'acquisition d'un bâtiment appartenant à ACM et la réhabilitation de 21 chambres, pour un montant estimatif de 414 063 € d'acquisition du bâtiment et 648 527 € de réhabilitation.

Échanges avec la salle :

Emilie TABERLY, URHAJ, s'étonne que ce projet ne soit pas porté par le bailleur propriétaire de l'immeuble.

Bernard MATOU, *Président de l'association GEST.A.RE*, explique que l'association loue à un bailleur social ce bâtiment depuis 22 ans, or très peu de travaux ont été réalisés. Après 3 ans de négociation, le bailleur a fini par proposer le rachat du bâtiment et une expertise du bâtiment a été effectuée par les domaines afin que l'association puisse monter le projet de rachat et de réhabilitation du CHRS.

Laurence COULON, *DRJSCS*, explique que ce projet a débuté en 2015 : le CHRS était dans un état vétuste, il devenait urgent que l'association obtienne l'agrément MOI.

Jean-Emmanuel BOUCHUT indique que cette situation n'est pas un cas isolé et invite Habitat social en Occitanie à communiquer auprès de ses adhérents afin que les projets d'humanisation des CHRS soient davantage prioritaires.

Avis de l'État :

Avec l'appui de la DHUP, la DDCS34 et la DDTM34 émettent un avis favorable sur la demande d'agrément MOI de GEST.A.RE.

Avis du bureau :

Après en avoir délibéré, le bureau du CRHH rend un avis favorable, à l'unanimité.

4/ Présentation du plan 60 000 logements étudiants en Occitanie

Isabelle RIGAUD, *DREAL Occitanie*, présente le plan quinquennal « 60 000 logements étudiants ».

Ce plan fait suite au Plan 40 000, qui a permis la création de 2 795 places en Occitanie, de 2013 à 2017.

Pour 2019, l'objectif de production fixé par le FNAP s'élève à 690 PLS étudiants. La programmation régionale est ambitieuse, bien au-delà de cet objectif, puisqu'elle s'élève à 1526 PLS étudiants.

Le comité régional en faveur du logement des jeunes, co-piloté par l'État et le conseil régional, et rassemblant Rectorats, CROUS, Banque des territoires, Action Logement, URHAJ, CAF, collectivités, est le comité de pilotage de ce plan. Il doit permettre de quantifier les besoins et de les territorialiser.

Un point sur l'avancée de la mise en œuvre de ce plan sera fait en cours d'année.

Dates des prochains bureaux

Dates	Lieux
25 JUIN <i>09h30-12h30</i>	< ! > En présentiel < ! > < ! > Le matin < ! > Lac de la Cavayière à Carcassonne
17 SEPTEMBRE <i>14h30-17h30</i>	Lycée agricole de Carcassonne – Salle DÉMÉTER
12 NOVEMBRE <i>14h00-17h00</i>	Visioconférence Toulouse : Cité administrative / Salle G331 Montpellier : Site Montmorency / Salle 47
17 DÉCEMBRE <i>14h00-17h00</i>	Visioconférence Toulouse : Cité administrative / Salle G331 Montpellier : Site Montmorency / Salle 47

Le Directeur de l'Aménagement



Jean-Emmanuel BOUCHUT